

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 avril 2022 à 20h30 dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sous la Présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire de Navarrenx.

Présents : 9

Mesdames BARTHE Nadine, CHOPIN Marjorie, ROUGIER Tiphaine, SAUVE Magali.

Messieurs GOICOCHEA, CAZALETS Henri, PIERAGNOLO François, PUHARRE Michel, DINAND Jacques.

Absent : 1

Madame LEDOUARON Anne.

Excusés : 5

Messieurs, BOURROUILH Joël, TARDAN Emile.

Mesdames DODOGARAY Christelle, LEMBEYE Natacha, LAVAUZELLE Nadia.

Date de la convocation : 7 avril 2022.

Secrétaire de séance : M. CAZALETTS Henri.

Les membres du Conseil Municipal, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte. Il est proposé d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- dégrèvement de loyers contre travaux ;
- convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la CEAPC ;
- Isolation des combles perdus des bâtiments communaux.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1 Approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur TUAL Philippe à la clôture de l'exercice.

- Mme DEPRETZ Sophie pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021,
- Mme NALLET Valérie pour la période du 01/09/2021 au 03/01/2022,
- M. TUAL Philippe pour la période du 04/01/2022 au 05/04/2022.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9), **APPROUVE** le compte de gestion, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 11-04-2022

Point 2 Examen et vote du compte administratif 2021

Mme CHOPIN présente le compte administratif 2021.

Une hausse de 3,17 % de la fiscalité a été votée en 2021, ce qui a généré des recettes supplémentaires de 10 000 €.

Les revenus issus de la taxe d'habitation des résidences secondaires ont diminué de 33 %.

Le réaménagement du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par l'équipe municipale précédente a eu pour conséquence une augmentation du capital et une diminution des intérêts du fait d'un taux plus avantageux. Le coût global de cette renégociation est de 26 000 €.

Une dotation exceptionnelle de l'État de 74 000 € a été encaissée en décembre, liée à la construction de la résidence intergénérationnelle.

La mise à jour des versements des forfaits scolaires a donné lieu à une recette exceptionnelle correspondant à 2 années.

Les recettes liées aux coupes de bois ont été quasi inexistantes en 2021.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a également été inférieure aux prévisions.

Les dépenses de fonctionnement ont été fortement influencées par le réaménagement du prêt. Les charges à caractère général ont été fortement revues à la hausse du fait d'opérations non imputées en 2020 et réglées en 2021.

Un emprunt auprès de la Banque des Territoires permettra de régler les opérations de mise en séparatif des eaux pluviales et usées.

Des subventions (amendes de police notamment) ont été versées en 2021 pour des travaux réalisés en 2022 (aménagement des abords du stade).

L'excédent de fonctionnement cumulé est de 167 000 € en 2021, alors qu'il était nul en 2020. Le déficit d'investissement est de 51 000 €, contre 190 000 € en 2020. Le résultat global est donc passé de - 40 000 € à 116 000 €.

Après avoir été présenté aux conseillers, le compte administratif est mis au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9), **APPROUVE** le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 310 998,82
	Réalisé :	1 081 544,12
	Reste à réaliser :	109 546,00
Recettes	Prévu :	1 310 998,82
	Réalisé :	1 030 568,71
	Reste à réaliser :	106 396,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 166 309,00
	Réalisé :	1 027 847,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 166 309,00
	Réalisé :	1 194 874,02
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-50 975,41
Fonctionnement :		167 026,13
Résultat global :		116 050,72

Délibération 12-04-2022

Point 3 Affectation des résultats

Il est proposé de virer de la section fonctionnement à la section investissement au moins les sommes nécessaires à équilibrer les investissements. Il est donc proposé de reporter un excédent de fonctionnement de 112 900.72 euros, et de reporter un déficit d'investissement de 50 975.41 €, ainsi qu'une affectation complémentaire de réserve de 54 125.41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9), **APPROUVE** à l'unanimité le report de ces sommes pour le budget 2022.

Délibération 13-04-2022

Point 4 Fixation des taux d'imposition 2022

Il est proposé de maintenir le taux de taxe foncière à 24,63 % et le taux de taxe sur les propriétés non bâties à 26,07 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9), **APPROUVE** la reconduite des taux sur le foncier.

Délibération 14-04-2022

Point 5 Présentation et vote du budget primitif 2022

Le projet de recettes de fonctionnement est présenté par Mme Chopin.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse, notamment :

- une augmentation des subventions aux associations ;
- un transfert de la subvention du CCAS vers les frais de personnel ;
- le versement de deux années de forfait scolaire à l'OGEC ;
- la baisse des indemnités des adjoints et du maire à hauteur de 10 %.

Les dépenses d'investissement hors opérations sont principalement :

- participation au financement de la résidence Aquitanis ;
- des programmes forestiers ;
- l'achat d'un terrain pour échange avec le parking du cimetière ;
- le remboursement d'emprunts bancaires.

Les opérations d'investissement ont été détaillées :

- ADAP ;
- mise en séparatif des réseaux d'assainissement ;
- aires de jeux ;
- études et travaux pour la requalification du cimetière ;
- voirie 2021 (abords du stade) et 2022 ;

La vente du gîte n'a pas été inscrite dans les recettes d'investissement. De la même façon, les projections sur les loyers à percevoir sont restées modestes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9), **VOTE** les propositions du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 567 006,58

Recettes : 570 156,58

Fonctionnement

Dépenses : 1 173 683,61

Recettes : 1 173 683,61

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	676 552,58	(dont 109 546,00 de RAR)
Recettes :	676 552,58	(dont 106 396,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 173 683,61	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 173 683,61	(dont 0,00 de RAR)

Délibération 15-04-2022

Point 6 Dégrèvement de loyers contre travaux

Madame le Maire expose la situation d'un locataire d'un logement communal.

Le locataire a transmis un devis élaboré par un artisan pour des travaux de rafraîchissement du logement. Ces travaux s'élèvent à 2385,60 € HT, ce qui correspond à 6 mois de loyers (400 € par mois). Il est proposé de procéder au dégrèvement de ces 6 mois de loyers contre l'exécution des travaux concernés, conformément à l'article 6 du bail signé le 02 novembre 2021. La gratuité des loyers concernera les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à exonérer le locataire de 6 mois de loyers,
- **CHARGE** le locataire d'effectuer les travaux concernés, de les régler en intégralité avant le mois d'octobre 2022, de fournir à la Mairie une facture acquittée et d'effectuer un état des lieux post-travaux. Sans la totalité de ces éléments, la Mairie facturera les 6 mois de dégrèvement à la locataire.
- **VALIDE** la liste des mois concernés par la gratuité.

Délibération 16-04-2022

Point 7 Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la CEAPC

Madame le Maire explique que la délibération du 06 avril dernier concernant la validation de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne était incomplète et qu'il convient d'apporter des précisions, notamment sur la commission de non-utilisation. Celle-ci est fixée à 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9), **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat permettant d'obtenir une ligne de trésorerie interactive de 50 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne.

Délibération 17-04-2022

Point 8 Isolation des combles perdus de bâtiments communaux – Affaire n°22ISO025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles Mairie**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9),

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T 4 646.30 €
- T.V.A 926.26 €
- **montant des travaux T.T.C 5 575.56 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE 4 479.93 €
- F.C.T.V.A. 914.61 €
- participation de la commune sur fonds libres 181.02 €
- participation de la commune aux frais de gestion 0,00 €
- **TOTAL 5 575.56 €**

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

Délibération 18-04-2022

Point 9 Isolation des combles perdus de bâtiments communaux – Affaire n°22ISO026

De la même façon, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux concernant l'isolation des combles – **Appartements de l'Arсенal**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9),

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux H.T 3 606.70 €
 - T.V.A 198.37 €
 - **montant des travaux T.T.C 3 805.07 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:
 - part de subvention liées à la récupération des primes CEE 3 606.70 €
 - F.C.T.V.A. 198.37 €
 - participation de la commune sur fonds libres 0.00 €
 - participation de la commune aux frais de gestion 0,00 €
 - **TOTAL 3 805.07 €**

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

Délibération 19-04-2022

Point 10 Isolation des combles perdus de bâtiments communaux – Affaire n°22ISO027

De la même façon, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux concernant l'isolation des combles – **Appartements rue de l'Abreuvoir.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9),

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux H.T 652.20 €
 - T.V.A 35.87 €
 - **montant des travaux T.T.C 688.07 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:
 - part de subvention liées à la récupération des primes CEE 617.50 €
 - F.C.T.V.A. 35.87 €
 - participation de la commune sur fonds libres 34.70 €
 - participation de la commune aux frais de gestion 0,00 €
 - **TOTAL 688.07 €**

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

Délibération 20-04-2022

Point 11 Isolation des combles perdus de bâtiments communaux – Affaire n°22ISO028

De la même façon, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux concernant l'isolation des combles – **Appartements école primaire**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 9),

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T 841,80 €
- T.V.A 46,30 €
- **montant des travaux T.T.C 888,10 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE 837,20 €
- F.C.T.V.A. 46,30 €
- participation de la commune sur fonds libres 4,60 €
- participation de la commune aux frais de gestion 0,00 €
- **TOTAL 888,10 €**

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

Délibération 21-04-2022

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant **11 délibérations** : du n° 11-04-2022 au n° 21-04-2022.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle, excusée
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel, excusé
ROUGIER Tiphaine	LAVAUZELLE Nadia, excusée
CAZALETs Henri	TARDAN Emile, excusé
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne absente
DINAND Jacques,	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha, excusée
GOICOCHEA Loïc	